

# ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : R.M

Vs. Réf. : 2026 - 101

**LE MAIRE de la Commune de MONEIN,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;  
livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire

VU la demande formulée par l'entreprise SAS MARIMBORDES Serge représenté par MARIMBORDES Serge, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un échafaudage le long de la propriété de Madame Michelle LARRIEU HÉRITTEAU, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture, au 123 chemin NOGARO à Monein.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du 27 avril 2026 et jusqu'au 15 juin 2026 inclus, l'entreprise **MARIMBORDES** est autorisée à installer un échafaudage le long de la propriété de Madame Michelle LARRIEU HÉRITTEAU afin de procéder à des travaux de réfection de toiture au 123 chemin NOGARO à Monein.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, le chemin sera barré au niveau de l'adresse citée ci-dessus. Un itinéraire de déviation sera prévu par le chemin HAURET puis route des Vallées pour revenir sur le chemin NOGARO. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, et signalés par la mise en place, à charge de l'entreprise ou le propriétaire, des panneaux réglementaires nécessaires.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- Monsieur MARIMBORDES Serge – Entreprise SAS MARIMBORDES S.
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Monein,
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Ainsi qu'aux Personnels communaux en charge de l'organisation.



Fait à MONEIN, le 21 avril 2026  
Le Maire,

Yves SALANAVE-PÉHÉ